

Strasbourg, le 19 octobre 2018



Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires du Bas-Rhin
s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription d'enseignement du premier degré

Division des élèves
DIVEL1
DIVEL1/2018-311/J

Mission départementale
artistique et culturelle du Bas-Rhin

Affaire suivie par

Serge SACCUCCI
Inspecteur de l'éducation nationale
Circonscription de Haguenau Nord
Téléphone
03-88-73-46-66

Isabelle JUSTER
Téléphone
03 88 45 92 68
Télécopie
03 88 45 92 52
Courriel

isabelle.juster@ac-strasbourg.fr
Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

Objet : classes à PAC - Appel à projets artistiques et culturels du premier degré pour l'année scolaire 2018/2019

Une classe à projet artistique et culturel (classe à PAC) est **un projet de sensibilisation** qui s'adresse à une classe entière et qui contribue à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle dans ses trois dimensions :

- **des rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- **des pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés, de préférence sous forme d'expérimentations ;
- **des connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Les classes à PAC s'appuient le plus souvent sur un partenariat avec une structure culturelle, une association ou un intervenant individuel (sous réserve d'immatriculation Siret).

Dans ces projets, la participation de l'intervenant se fera en complément de l'action de l'enseignant et permettra d'apporter une plus value artistique ou culturelle avérée par l'expertise de l'intervenant (diplôme, pratique d'artiste avec des expositions ou des spectacles).

Chaque projet est obligatoirement placé sous la responsabilité de l'enseignant qui coordonne les interventions artistiques. La qualité pédagogique du projet et la pertinence de la collaboration entre l'enseignant et l'intervenant artistique sont déterminantes.

Les actions artistiques et culturelles envisagées doivent s'inscrire dans le projet d'école et contribuer efficacement au développement des compétences attendues chez les élèves.



2/2

La demande de financement portera sur une intervention artistique ou culturelle sur temps scolaire d'une durée de 12 heures maximum pour un taux horaire de 50 euros soit 600 euros au maximum pour le projet. Un co-financement pourra être recherché pour assurer les autres dépenses du projet.

Les dossiers doivent impérativement être adressés à la DSDEN du Bas-Rhin par voie hiérarchique sous couvert de l'IEN de circonscription.

La date limite de réception des dossiers complets par les IEN de circonscription est fixée au **vendredi 14 décembre 2018**.

Une commission départementale procédera à l'examen des demandes de financement des projets artistiques et culturels et adressera une notification d'accord ou de refus aux écoles à la fin du mois de janvier.

Les interventions ne pourront débuter qu'après réception de l'accord de financement.

A l'issue des interventions, le directeur d'école adressera à la DSDEN du Bas-Rhin un état de « service fait » qui permettra à l'intervenant de percevoir le financement accordé.

Pour le Directeur académique par intérim
L'Adjoint au Directeur académique des services
de l'éducation nationale chargé du premier degré

Jean-Baptiste LADAIQUE

PJ :

- Formulaire de demande classe à Projet Artistique et Culturel 2018-2019
- agrément de l'intervenant formulaire A2
- convention 2019 association
- convention 2019 intervenant
- convention 2019 structure culturelle
- attestation 2019 de service fait